



# Concours Photos Biodiversité

faune & flore  
en Grand Est

du 22 mai  
au 19 juin 2023



## Organisateur

La **Région Grand Est**, sise 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Monsieur Franck Leroy, organise au titre du collectif régional de la Biodiversité un concours régional de photographie **gratuit** sur le thème de la biodiversité “**Biodiversité — faune & flore**”, accessible sur le site internet de la Région Grand Est <https://biodiversite.grandest.fr/biodiversite-2-semaines-pour-passer-a-laction/>.

La Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat pilote l'opération pour le compte du collectif régional de la biodiversité, incluant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, de l'Office Français pour la Biodiversité, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

## Conditions de participation

Le concours est ouvert aux résidents du Grand Est âgés de plus de 14 ans, ci-après désignés « participants ». Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours, ainsi que toute personne ne remplissant pas les conditions précédentes.

S'agissant des participants mineurs, leur participation est obligatoirement soumise à l'accord de leur représentant légal. A ce titre, avant le dépôt de leur(s) photographie(s) sur le site de la Région Grand Est, chaque participant mineur s'engage à solliciter l'autorisation de son représentant légal qui pourra être demandée, le cas échéant, par la Région Grand Est, sous forme écrite.

## Durée du concours

Le concours débute le **lundi 22 mai 2023 à 8 heures** et se clôture le **lundi 19 juin 2023 à minuit**.

Pour être prises en compte, les photographies des participants devront impérativement être disposés sur le formulaire de participation mis à disposition à partir de la plateforme biodiversité, à cette période.

## Objet du concours

La ou les photographie(s) doit(vent) capturer un élément de **la biodiversité, faune ou flore du territoire du Grand Est** (ex : végétation, animaux, etc.). La ou les photographie(s) doit(vent) être prise(s) par le participant, **dans le Grand Est**.

### Catégories

Le concours photo comprend deux catégories :

- **Faune** : petits ou grands, partez à la découverte des animaux.
- **Flore** : plantes, arbres, buissons, fleurs...

Chaque participant peut déposer au maximum **3 photographies** par catégorie.

## Respect de l'environnement

Les espèces doivent être photographiées dans leur biotope d'origine. Un participant qui porterait atteinte à la faune ou à la flore sera disqualifié (dérangement, etc.).

## Matériel de prise de vue et traitement d'image

Le photographe peut utiliser l'appareil photographique numérique de son choix. Il s'engage à ne pas avoir recours à un éclairage artificiel.

Sont éligibles les photographies en noir et blanc et en couleur. Pour être admises à concourir, les photographies ne doivent toutefois comporter aucun cadre, inscription, photomontage ou toute autre modification à l'exception de retouches classiques sans exagération. Les retouches autorisées incluent le recadrage, la correction du bruit, l'optimisation du contraste, de la saturation, de la netteté, de la température des couleurs et de la balance des blancs et des couleurs.

## **Modalités de participation**

### Dépôt des photographies

Pour prendre part au concours, le participant doit remplir le formulaire en ligne accessible depuis la page web <https://biodiversite.grandest.fr/biodiversite-2-semaines-pour-passer-a-l'action/> et déposer sa ou ses photographies. Seuls les fichiers au format JPEG sont acceptés.

Tout formulaire incomplet, erroné ou soumis en dehors de la durée du concours est considéré comme non conforme et entraîne l'invalidation de la participation.

## **Jury**

### Composition du jury

Le jury est composé des membres du collectif régional de la biodiversité.

L'organisateur se réserve le choix de la composition du jury.

### Critères de sélection

Le jury désigne les gagnants selon les critères suivants :

- Respect du thème et pertinence du sujet
- Qualité technique et artistique de la photographie
- Originalité de la photo
- Respect de l'environnement

L'organisateur et le jury se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que les critères de sélection ne sont pas respectés et/ou que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury refusera également les photos prises dans les zoos ou parcs animaliers.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Aucun recours contre cette décision ne pourra être admis.

### Sélection des gagnants

Le jury se réunit le **vendredi 22 juin 2023**.

## **Annnonce des résultats et remise des prix**

### Annonce des gagnants

Les résultats du concours sont communiqués le **lundi 25 juin 2023** sur la plateforme pour la biodiversité Grand Est : <https://biodiversite.grandest.fr/biodiversite-2-semaines-pour-passer-a-laction/>

### Prix

Pour chaque catégorie, 3 participants sont récompensés. Les prix ne sont pas cumulables.

Les 6 gagnants sont récompensés par des lots cadeaux :

- Pour chaque lauréat : 2 entrées d'une valeur de 58 € au Parc Sainte Croix.

### Distribution des prix

Les prix (hors carte cadeau) sont envoyés par voie postale aux lauréats.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, de quelque nature que ce soit, ni être donnés ou revendus à un tiers.

Après délibération du jury, le 22 juin, les gagnants seront informés par email. C'est à partir de l'adresse email qu'ils recevront leurs lots sous forme de billets dématérialisés au format PDF. Aucune réclamation ne pourra être effectuée concernant le canal de distribution ou le format du lot.

## **Exposition au festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der**

Une sélection de photographies, parmi toutes celles reçues en plus des 6 photos primées, sera exposée sur le stand du Collectif Régional pour la biodiversité au Festival international de la Photo Animalière et de Nature de Montier en Der 2023.

En participant au concours, le participant, qu'il soit gagnant ou non, autorise le collectif régional pour la biodiversité à utiliser sa photographie sur son stand au Festival international de la Photo Animalière et de Nature de Montier en Der prévu du 16 au 19 novembre 2023, ou toute autre date de programmation de l'évènement si celle-ci venait à être changée pour quelque raison que ce soit.

Plus spécifiquement, l'auteur retenu autorise la Région Grand Est et ses partenaires du collectif régional pour la biodiversité à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le cadre de la publication dans un des catalogues des expositions du festival, de la promotion de la Région Grand Est, de la reproduction en vue de l'exposition lors du festival de Montier-en-Der.

Y apparaissent les éléments fournis lors de l'inscription (nom, prénom, titre de la photo et le lieu de prise de vue ou au minimum la commune).

Afin de réussir un tirage de qualité, seuls les fichiers numériques en haute définition (minimum 10 millions de pixels) et au format paysage peuvent être sélectionnés pour cette exposition.

## **Droits d'auteurs**

### Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare être l'auteur de sa ou ses photographie(s), titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie. Il garantit à la Région Grand Est que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques...).

### Cession des droits et utilisation des photographies

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu'ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit la Région Grand Est et ses partenaires du collectif régional de la biodiversité (DREAL, OFB et agences de l'eau), à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités de la stratégie régionale pour la biodiversité, de la plateforme internet (biodiversite.grandest.fr) et du concours photo, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation de durée ou géographique.

Les photographies des participants sont utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

## **Dispositions finales**

### Protection des données à caractère personnel

Les participants au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Ainsi, les participants peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

### Limite de responsabilité

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet/Intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En ce sens, la connexion de toute personne aux sites et pages précités et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

### Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties. Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

### Modification du jeu concours

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les participants.

Des ajouts en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

### Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par la Région Grand Est avec le concours de la Direction Juridique et de la Prévention de la Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce jeu doit être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication du nom des gagnants (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

### Dépôt du règlement

Le règlement relatif à l'organisation du présent jeu concours est consultable sur la plateforme pour la biodiversité Grand Est : <https://biodiversite.grandest.fr/biodiversite-2-semaines-pour-passer-a-laction/> Il est conservé à la Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat, située au 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex et peut être obtenu sur simple demande écrite.

## **Contact**

**Equipe "LIFE Biodiv'Est" - Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat**

Courriel : [life.biodiversite@grandest.fr](mailto:life.biodiversite@grandest.fr) - Téléphone : +33 (0)3 87 33 67 13